

## Arrêté DAJIM n° 28 /2025

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : affaires financières

##### Article 1.1.

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information pour l'exécution budgétaire.

Cette délégation s'applique uniquement aux services Opérationnels suivants :

- T90P19 \_ SC DSI
- T99P02 \_ DSI
- T99P021 \_ DSI - SIAR
- T99P022 \_ DSI - TELEPHONIE
- T99P023 \_ DSI - SIAT
- T99P024 \_ DSI – SECURITE SI
- T99P025 \_ DSI – SI & SEN
- T99P026 \_ DSI – MATERIELS INFO.
- T99P027 \_ DSI - TRANSVERSESES

et porte sur

- Les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- les certifications du service fait
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission
- les actes relatifs aux recettes

##### Article 1.2

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** et en cas d'empêchement à Mme **Sophie RAPETTI** pour l'exécution budgétaire sur le Service Opérationnel T99P10 \_ Centres Numériques.

et concerne

- Les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),

- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- les certifications du service fait
- les simulations des états liquidatifs de mission
- les actes relatifs aux recettes

#### **ARTICLE 2 : contrats**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats de maintenance matérielle, de support logiciel et de droit d'usage logiciel dont la gestion est confiée à la DSI et l'ordonnancement des dépenses correspondant aux SO listés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : gestion des personnels de la DSI**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur

- les ordres de mission non permanents des personnels affectés à la DSI dans la limite des missions en France métropolitaine et à celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents de la DSI.
- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même).

#### **ARTICLE 4 : gestion des comptes APPLE et ANDROID**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université tout formulaire lié à l'administration des comptes APPLE et ANDROID d'Université Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 5 : correspondance courante**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la DSI.

#### **ARTICLE 6 : subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### **ARTICLE 7 : mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 8 : durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°200/2024 en date du 20 mars 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9 : publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 10 : exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,

**Jeanick BRISSWALTER**



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es